

« Sud Anesthésie »
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Médecins
au capital de 24.500 €
Siège social : Hôpital Privé Clairval
317 bd du Redon – CS 30149
13273 Marseille cedex 09
RCS de Marseille n° 828 500 694

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 12 JANVIER 2026

Ce présent jour,

- | | |
|---|-----------|
| • Le docteur Lionel BENHARROSH
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales | 350 parts |
| • Le docteur Marc DOBOSZ
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales | 350 parts |
| • Le docteur Jérôme LEROY
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales | 350 parts |
| • Le docteur Nadia AISSAT
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales | 350 parts |
| • Le docteur Antoine DEVIN
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales | 350 parts |
| • Le docteur Rodolphe WITTENBERG
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales | 350 parts |
| • Le docteur Christelle SIMON
propriétaire de trois cent cinquante parts sociales | 350 parts |

SEULS associés de la société SUD ANESTHESIE désignée en entête des présentes, détenant ensemble la totalité des parts sociales de ladite société, à savoir deux mille quatre cent cinquante (2.450) parts sociales,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine DEVIN en sa qualité de gérant associé.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre ses décisions à la majorité requise, tous les associés présents ou représentés, détenant ensemble l'intégralité des parts et des droits de votes.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Démission d'un gérant.
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(démission d'un gérant)

L'assemblée générale, prend acte de la démission de M. Marc DOBOSZ de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour. Il ne sera pas remplacé.

Le dernier alinéa de l'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 – Capital social - Composition

«

Les associés professionnels internes exerçant dans cette société seront les docteurs Lionel BENHARROSH, Jérôme LEROY, Antoine DEVIN, Rodolphe WITTENBERG, Nadia AISSAT et Christelle SIMON. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

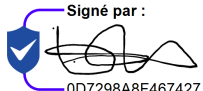
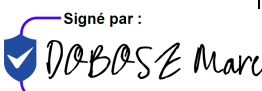
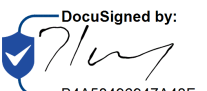
(pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalité de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

 Signé par : 0D7298A8F467427... Lionel BENHARROSH	 Signé par : 0AC322A210A544D... Marc DOBOSZ	 DocuSigned by: B4A58496947A43F... Jérôme LEROY
 Signé par : 5C5195DBE6E9496... Antoine DEVIN	 DocuSigned by: C80C6FB6082343B... Antoine DEVIN	 Signé par : 084D77BFA9DB4D4... Rodolphe WITTENBERG
 Signé par : 7BFE66FBB42E4C0... Christelle SIMON		